



VILLE DE ARUE

Date de convocation
25 août 2026

Date de séance
31 août 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/75 du 31 août 2026

Approuvant la contribution syndicale de la Ville de Arue
au financement des dépenses de structure du Syndicat
mixte en charge de la gestion du Contrat de ville

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à dix-sept heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG		X	Mme Teura IRITI
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU		X	Mme Bernadette VANE
M. Heimanu TERA		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE		X	Mme Tetia PEU
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI		X	M. Henri ESTALL
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les
délais légaux

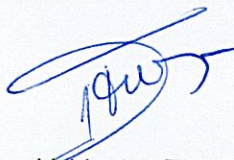
Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°17/2025 du 1^{er} août 2025, validant le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, pour la période 2025-2030 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/75 du 19 août 2025, validant le projet de Contrat de Ville 2025/2030, autorisant le maire à le signer, ainsi que tous actes nécessaires relatifs au Contrat et approuvant la participation financière de la ville de Arue au fonctionnement du syndicat mixte ;
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 signé le 17 Octobre 2025 entre l'Etat, la Polynésie Française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°22/2026 du 30 juillet 2026, adoptant les contributions syndicales des communes, au financement de la part communale des dépenses de structure du Syndicat mixte ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 31 août 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Approuve la contribution syndicale annuelle, de la Ville de Arue, au financement de la part communale des dépenses de structure du Syndicat mixte, d'un montant de 1 571 468 F CFP, et pour la durée du Contrat de ville, 2025-2030, intitulé « Engagements Quartiers 2030 ».
- Article 2.** - Cette contribution pourra être révisée au cours de la période contractuelle, en fonction de l'évolution des besoins du Syndicat mixte et conformément aux décisions prises par ses instances délibérantes.
- Article 3.** - La dépense est imputable en section de fonctionnement du budget communal en cours.
- Article 4.** - La délibération n°2015/41 du 19 mai 2015 est abrogée.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

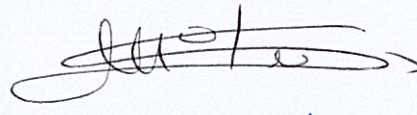
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 3 SEP. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 3 SEP. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/75 du 31 août 2026

**Approuvant la contribution syndicale de la Ville de Arue au financement
des dépenses de structure du Syndicat mixte en charge
de la gestion du Contrat de ville**

Le Syndicat mixte chargé de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete a été créé en 2005. Il réunit l'État, la Polynésie française ainsi que les neuf communes signataires : Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville 2025-2030, la géographie prioritaire a été actualisée à partir des données du recensement de la population de 2022 et des périmètres proposés par les communes.

La nouvelle géographie prioritaire de la commune d'Arue maintient six quartiers prioritaires, dont les périmètres ont été affinés afin de mieux prendre en compte les réalités territoriales. Ces quartiers regroupent désormais près de 3 610 habitants, contre 2 974 habitants en 2015. Ils représentent environ 35 % de la population communale, laquelle s'élevait à 10 322 habitants lors du recensement de 2022.

Le nouveau Contrat de ville 2025-2030, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », a été signé le 17 octobre 2025 par l'ensemble des membres du Syndicat mixte.

Les neuf communes signataires, au même titre que la Polynésie française, participent au financement des charges de structure du Syndicat mixte. La contribution de chaque commune est calculée au prorata de la population résidant dans ses quartiers prioritaires.

Aussi, la contribution de la commune d'Arue est fixée à **1 571 468 F CFP**, par an et pour la durée du Contrat de ville 2025-2030.

Cette contribution pourra être révisée au cours de la période contractuelle, en fonction de l'évolution des besoins du Syndicat mixte et conformément aux décisions prises par ses instances délibérantes.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville de Arue au fonctionnement du Syndicat mixte chargé de la gestion du Contrat de ville, selon les modalités précédemment exposées.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.